

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41/2023**

Date convocation	: 23/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

Absents : Florise PADER - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard – Réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (PEI)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2225-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté NO INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.),

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,

Vu la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, ainsi que les circulaires du 20 février 1957 et du 09 août 1967 abrogées,

Vu le règlement départemental de la DECI approuvé par arrêté préfectoral du Gard n°2017-09-0093,

Vu la délibération n°221-118, prise en bureau du SDIS30 le 15/11/2021,

Considérant que la D.E.C.I. a pour objet d'assurer en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de point d'eau identifiés à cette fin.

Considérant que le règlement départemental de la D.E.C.I. précise que les contrôles techniques périodiques sont à la charge du service public et qu'ils peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs,

Considérant que la commune souhaite confier cette mission au service départemental d'incendie et de secours du Gard,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec SDIS 30 pour cette mission, dont les modalités sont :

- Les contrôles techniques périodiques,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID :030-213003064-20230628-412023-DE

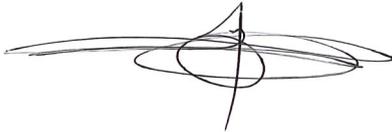
- Tarif est fixé par délibération du conseil d'administratif du SDIS30 : 8.67 € par PEI,
- La durée de la convention est de trois ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention annexée, et tout autre document si affairant.
- **DIT** que la somme a été inscrite au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30.06.2023

ID :030-213003064-20230628-412023-DE